

Votre MSP désire adhérer à l'accord conventionnel interprofessionnel ACI

Votre MSP est mature pour passer à une étape importante de l'organisation des MSP : adhérer à l'ACI. Il vous faut monter un dossier à déposer à la CPAM de votre secteur. Si l'équipe n'a pas encore constituée de SISA, elle peut cependant tout de même déposer un dossier et elle aura 6 mois pour la constituer.

Liste des documents à déposer pour une demande d'adhésion à la CPAM

1 - Pièces obligatoires :

- Copie des statuts de la SISA. Pour les équipes qui ne sont pas encore en SISA, il faut joindre une attestation d'engagement des membres de la future SISA à se constituer sous forme de SISA dans un délai maximal de six mois à compter de la signature du contrat
- Copie du projet de santé de la structure
- Liste des professionnels de santé libéraux associés de la structure pour les structures constituées en SISA (ou liste des futurs associés de la structure pour les structures en cours de constitution en SISA) : nom, prénom, numéro ADELI, numéro RPPS, profession exercée (ou spécialité pour les médecins)

2 - Pièces facultatives :

Ces pièces peuvent être ajoutées au dossier, démontrant d'une activité réelle en MSP, et favorisant l'accord pour une adhésion.

- Document indiquant des horaires d'ouverture de la structure
- Document attestant de l'organisation des consultations de second recours ou d'accès à des sages-femmes ou des chirurgiens-dentistes (contrats avec les professionnels intervenant sous forme de vacations, etc.)
- Document attestant de la mise en place de procédures de transmission des données médicales nécessaires aux professionnels de santé extérieurs à la structure intervenant dans la prise en charge des patients de la structure ainsi qu'aux services et établissements sanitaires et médico-sociaux en cas d'hospitalisation, en bref le volet médical de synthèse VMS
- Copie des attestations de stages réalisés au sein de la structure
- Copie des factures de logiciels, bon de commande, contrats de maintenance, abonnement ou location attestant que le système d'information est partagé entre plusieurs professionnels de santé de la structure et est compatible avec le DMP ou attestant de la mise en place d'un système d'information conforme au cahier des charges de l'ASIP santé labellisé de niveau 1 ou 2
- Liste des missions de santé publique que la structure souhaite voir intégrer à son contrat.